

CREFOP

COMMISSION VAE

17 Septembre 2021



ORDRE DU JOUR

- Présentation du dispositif de financement par l'Opco Akto,
- Présentation du dispositif de financement par l'Opco Ocapiat,
- Présentation du dispositif de financement par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat,
- Avancée en matière de politique d'accompagnement et de référencement des organismes accompagnateurs VAE par la Région.

Politique d'accompagnement de la VAE

Des éléments structurels,

- L'arrivée de nouveaux acteurs, les OPCO et l'obsolescence de « l'accord cadre régional des Financeurs de la VAE »
- Les évolutions réglementaires du champ de la formation professionnelle et de la VAE (loi 2018) en particulier avec Qualiopi
- Les pratiques d'accompagnement VAE qui évoluent dans le cadre d'expérimentations

Des éléments conjoncturels,

- La crise sanitaire et les adaptations nécessaires pour proposer aux candidats un maintien dans la démarche
- Les travaux engagés suite à l'évaluation menée par Amnyos
- Les conventions passées entre la Région et les organismes accompagnateurs qui sont à réactualiser
- La dématérialisation des demandes d'aides de la Région

Les incontournables

En termes d'évolutions	En termes de constantes
Intégrer Qualiopi dans notre politique qualité de l'accompagnement VAE	Une offre d'accompagnement VAE qui corresponde aux besoins des Normands
Modifier les relations contractuelles entre la Région et les organismes accompagnateurs	Une offre toujours référencée, lisible et territorialisée
Dématiser les relations avec les usagers et avec les prestataires	Une offre modulable dans ses modalités

L'articulation Qualiopi /référencement Région Normandie

- Qualiopi devient obligatoire à partir de janvier 2022, donc référence obligatoire pour la Région dans la mesure où l'aide à la VAE est sur fonds publics
- En tant que financeur public, peut-on avoir des exigences spécifiques sur l'accompagnement VAE, alors que Qualiopi a déjà intégré la spécificité « accompagnement VAE » dans ses indicateurs ?

Après analyse comparative, il s'avère que notre niveau d'exigence, et les critères qui en découlent, relèvent d'une même dynamique. Nos critères servent à définir ce qui est attendu de la part de l'organisme qui va réaliser la prestation, alors que Qualiopi structure le niveau de prestation à travers ce dont disposer le public. Par exemple, dans Qualiopi on parle de condition d'information dont la personne doit pouvoir disposer pour s'engager, dans notre dossier on va traiter des conditions d'accueil que l'OA doit au minimum présenter pour accueillir et traiter une 1^{er} demande.

Les critères qualité attendus

Les critères sont déclinés selon les 6 catégories suivantes :

- Conditions d'accueil
- Moyens, adéquation des moyens pédagogiques
- Qualification, professionnalisme
- Inscription dans son environnement, partenariat
- Critères déontologiques
- Critères d'évaluation

En conclusion,

- Une **plateforme** pour faire sa demande d'aide :
<https://aides.normandie.fr/>
- Un **partenariat** toujours actif et complémentaire avec **Pôle Emploi** qui peut également intervenir pour les frais annexes (frais de jury, frais d'inscription, déplacement, ...), pour cela vous devez vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi et lui demander un formulaire à compléter.
- Des **Point Relais Conseil** toujours à la disposition des candidats pour lever les obstacles <https://parcours-metier.normandie.fr/vae-validation-des-acquis-de-l'experience>
- Une adresse unique pour contacter les services de la Région
[**vae@normandie.fr**](mailto:vae@normandie.fr)

